



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260102-DEC-2026-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 15/01/2026

Le 2 janvier 2026

DEC-2026-02

PTO / Centre commande publique / CB

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT La volonté de la ville de Bruges de mettre en place l'école municipale des sports sur l'année scolaire 2026 durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires suivantes : La Marianne, Jacques Prévert, Arc-en-Ciel, Olympe de Gouges, Frida Kahlo.

CONSIDERANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché public relatif à la mise en place d'une école municipale des sports sur l'année scolaire 2026 durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires « La Marianne », « Jacques Prévert », « Arc en Ciel », « Olympe de Gouges » et « Frida Kahlo » ;

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 5 janvier 2026 au 18 juin 2026.

CONSIDERANT la proposition technique et financière présentée par l'association le Comité de Gironde de Rugby à XIII, domiciliée 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux, pour un montant total de 2 200,00 € HT non-assujetti à la TVA ;

Le Maire **DÉCIDE** :

- **D'attribuer et de signer** le contrat de faible montant référence 2026 BRU 706 avec le Comité de Gironde de Rugby à XIII, représenté par Monsieur Jean-Pierre BRUN, domicilié 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux (Numéro de SIRET 41356602700046) pour un montant de 2 200,00 € HT (non assujetti à la TVA, pour une durée allant du 5 janvier au 18 juin 2026 ;
- **De payer** à réception les factures, à hauteur du montant maximum pour la durée globale du contrat de **2 200 € HT** (non-assujetti à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

